

Le vendredi 7 décembre 2012

Objet : RAPPEL - Compte de Gestion de Santé (CGS)

Il est primordial de vous rappeler que le **CGS**, un régime autofinancé par l'employeur et en vertu duquel certaines dépenses reliées aux soins de santé qui ne sont pas couverts ou qui dépassent les maximums alloués par le contrat tel que les franchises, la coassurance (pourcentage non remboursable), pour eux-mêmes et leurs personnes à charge admissibles, vient à terme bientôt.

En effet, la somme de **300\$** qui vous a été attribué pour l'année **2011** vient à échéance le **31 décembre 2012**. Si cette somme de 2011 n'est pas dépensée à cette date, elle sera retirée de votre **Compte de Gestion de Santé**.

Le contrat stipule en ces termes « À la fin de la deuxième année de régime **CGS**, **l'employé perdra toute partie du dépôt de l'année précédente** car le solde du compte ne peut être reporté que d'une année seulement».

Pour consulter votre dossier de CGS allez à www.desjardinsassurancevie.com

Pour toutes questions, n'hésitez à communiquer avec vos sections locales.

Merci !

**Regroupement des Syndicats FTQ
des employés(es) des Casinos du Québec**